

N°2017-BCA-65

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DONS D'EFFETS D'HABILLEMENT AU SECOURS POPULAIRE

Le 06 septembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 août 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) a été sollicité par l'antenne de Rouen du Secours populaire français, association reconnue d'utilité publique pour la récupération d'effets habillement ou chaussures qui peuvent encore être utilisés, au vu de l'affluence des demandes d'aides qui se sont accrues de 25 % en 2016 et qui continuent à augmenter.

Dans le cadre de départs d'agents, le Sdis 76 récupère des effets qu'il ne peut redistribuer.

Aussi, le Sdis peut fournir ces quelques effets à l'association, au lieu de les jeter, en enlevant les marquages Sdis. Il s'agit notamment :

- de chaussures de sport déjà utilisés,
- de pantalons de sport sans marquage,
- de chemises F1 sans marquage,
- de ceintures à boucle.

Le nombre d'effets correspondra à la valeur d'un carton de temps en temps qui sera déposé au secours populaire de Rouen situé au 17 ter, rue Louis Poterat - 76100 ROUEN.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

